N° T25/196

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : KS/07/04/25

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'Entreprise VGS - ZI DE POMMIERS 46400 SAINT CERE pour la réalisation des travaux de mise en service du bassin d'orage sur le chemin du Moulin de Laporte,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VGS est autorisée à installer un tuyau en travers du chemin du Moulin de Laporte au niveau de la parcelle AN 0468. Ce tuyau prélèvera de l'eau dans le Célé (100 m³/h) pour alimenter le bassin d'orage et effectuer les tests des équipements dans le cadre de la mise en service du bassin d'orage.

ARTICLE 2 : Cette autorisation **est valable entre le lundi 14 avril et le vendredi 18 avril 2025**.

ARTICLE 3 : La circulation automobile et piétonne (véhicules, vélos, piétons) pourra être inversée sur la VC n° 17 dite du Moulin de Laporte sur la période de travaux (limitée à 30 km/h) – Arrêté d'EIFFAGE T25 -189 (3 jours de sondages du 14 avril au 15 mai 2025).
Si l'arrêté d'Eiffage est appliqué la semaine du 14 au 18 avril 2025, la circulation sera interdite dans le sens normal depuis l'entrée du chemin, à savoir du Pont du Gua vers l'avenue Loubet.
Le chemin du Moulin de la Porte sera ouvert exclusivement pour les riverains de l'avenue Loubet vers le Pont du Gua jusqu'à la zone de travaux, entrée et sortie par l'avenue Joseph Loubet).

Durant la période de travaux:

- L'entreprise devra protéger le tuyau par un passage de « câble » pour le franchissement par les véhicules légers, vélos et piétons,
- Une pré signalisation devra être installée par l'entreprise pour signaler la traversée du tuyau et limiter la vitesse à 30 km/h,

L'entreprise s'engage à libérer le passage au plus tôt à la fin des essais et à laisser les abords propres et ordonnés.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus selon les dispositions ci-dessus. Une attention particulière sera portée aux piétons.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, VGS prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 08 AVR. 2025
Par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) * MAIRIE *

Copies : Service à la Population
CIS – Hôpital
PM – Gendarmerie
– Sud Infra Environment
K Sudre